

SECRETARIAT GENERAL

DECISION
DEP-96-2009-PRESIDENT du 16 octobre 2009
relative à la désignation de cinq agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives
aux équipements sous pression nucléaire

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, modifiée par le décret n° 60-178 du 23 février 1960 et la loi n° 72-1202 du 23 décembre 1972, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4, 40 et 46 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2006-001 du 20 novembre 2006 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont désignés en qualité d'agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français.

Article 2

La présente décision ainsi que la liste de l'ensemble des agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire seront publiées au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.



Article 3

Le Directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a horizontal line.

André-Claude LACOSTE

ANNEXE 1

à la décision DEP-96-2009-PRESIDENT DU 16 octobre 2009
relative à la désignation de cinq agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives
aux équipements sous pression nucléaire

**5 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements
sous pression nucléaire, habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues
au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943**

Nom - Prénom			Niveau d'habilitation	
			Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
M.	BENOIT	Benjamin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	DESCORNE	Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	DION	Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme	FOURCHÉ	Jessie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme	VERNIER	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>